

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	37 (1949)
Heft:	769
Artikel:	Réflexions sur les services complémentaires féminins
Autor:	Sépibus, Renée de
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-266926

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A.

8 OCTOBRE 1949 — GENEVE

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE — N° 769

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

* Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Il y a en nous un
superflu d'âme qu'il
est doux de consacrer
à ce qui est beau,
quand ce qui est bien
est accompli.

Mme de STAËL.

Réflexions sur les services complémentaires féminins

Cet article publié dans le Nouvelliste valaisan du 3 septembre, par la présidente de l'Association valaisanne pour le suffrage féminin, nous paraît apporter des éléments nouveaux à la discussion qu'a suscitée dans les milieux féminins, l'appel du Conseiller fédéral Kobelt ; il n'est pas inutile de reproduire ici ces arguments.

Tous les journaux helvétiques ont reproduit dans leurs colonnes un appel de M. Kobelt, conseiller fédéral, invitant les femmes à entrer dans les S. C. F.

Avec une galanterie touchante, il affirme que « dans de nombreux domaines, elles remplaceront avantageusement l'homme ». J'attire votre attention sur le terme *avantageusement*.

Si la femme suisse est, en temps normal, un pauvre être sans capacités, à qui l'on refuse le droit de vote, elle devient subitement remarquable dans de multiples domaines des qu'on a besoin d'elle.

Aussi, la citoyenne dont la présence n'est pas indispensable chez elle, quittera-t-elle les siens pour servir sous les drapeaux, comme les hommes. Elle portera l'uniforme, comme les hommes ; elle touchera une solde, comme les hommes. Nous en frémissons de fierté.

Mais, s'il nous prenait la fantaisie de demander à notre chef du Département militaire ce qu'il pense du principe si cher aux Suisses, « la femme au foyer », il nous répondrait que l'enrôlement dans les S. C. F. était volontaire, la liberté de la femme est respectée et que le statut actuel ne porte nulle atteinte à la vie de famille. Avec une magnanimité digne d'admiration et qu'on voudrait voir s'étendre aux lois fiscales (je formule ce vœu pour les contribuables du beau sexe seulement), la Confédération laisse à la conscience de chacune le libre choix du service militaire ou du service au foyer.

Mais alors, M. Kobelt réfutait par là même l'objection la plus forte contre le suffrage féminin.

L'exercice du droit de vote est, en effet, facultatif. Pour ce qui est du rôle d'électrice, la mère de famille même pourrait fort bien se documenter. Il n'y a pas de femme qui ne dispose de quelques loisirs. La suppression d'une partie de cartes, de la lecture d'un roman, d'un cercle d'étude, d'une représentation cinématographique lui procurerait le temps de lire les journaux ou d'assister à une assemblée publique. Et, si vraiment elle était trop bornée pour s'imposer ce sacrifice et pour comprendre l'importance du geste consistant à déposer un bulletin dans l'urne, aucune loi ne l'y contraindrait.

Quant à l'accès aux hautes fonctions publiques, il importe de faire une distinction nette entre la notion d'éligibilité et celle de candidature.

Si une loi sur l'égalité des droits civiques venait à passer, nous deviendrions



Cliché Mouvement Féministe

Services complémentaires féminins

Des S. C. F. sont démobilisées en même temps que la troupe

Ce cliché paru dans notre journal en juillet 1941 reprend de l'actualité.



ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Texte de la lettre adressée aux autorités fédérales

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Chef du Département militaire fédéral, M. Kobelt, s'est adressé récemment aux femmes suisses pour les engager à s'inscrire dans les Services complémentaires féminins. Au nom, sans doute, du Conseil fédéral tout entier, il a fait appel à leur patriotisme pour qu'elles collaborent ainsi à la défense du pays.

Nous sommes heureuses de constater que vous avez apprécié le travail des femmes dans ce domaine et que leur collaboration dans les services de l'armée vous paraissent une nécessité. Cependant nous tenons à relever que les femmes suisses aimeraient servir leur pays d'une autre manière encore, dans les tâches civiles qui incombent à tous vos départements.

Vous avez insisté souvent sur le fait que, pour qu'une armée puisse accomplir sa mission, il faut que l'arrière soit moralement prêt à la soutenir pour la défense du pays. Or, les femmes jouent un rôle important dans cet arrière et elles demandent que là aussi, vous fassiez appel à leur collaboration. Elles désirent collaborer à l'organisation sociale de notre Etat et à toutes les tâches si

nombreuses qui incombent à vos départements dans le domaine civil à côté du domaine militaire.

Cependant, elles ne pourront apporter une aide effective dans tous ces domaines, tant qu'on leur refusera le droit de voter, d'écrire et d'être élues. Nous tenons donc à vous rappeler le postulat Opracht de 1946 que vous aviez accepté pour étude et auquel aucune suite n'a été donnée. Nous attirons également votre attention sur les rapports des Conseils d'Etat de Berne en 1947 et Vaud en 1949, qui montrent que les idées ont évolué dans les cantons depuis 1939.

Les femmes suisses comptent donc que vous ferez aussi appel à leur collaboration pour des tâches civiles et elles répondront à votre appel avec joie et pleinement conscientes de leurs responsabilités.

Veuillez croire, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

Association suisse pour le Suffrage féminin.
la secrétaire : M. Paravicini-Vogel.
la présidente : E. Vischer-Alioth.

Les femmes dans les commissions

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 26 juillet, a nommé Mme Jeannet-Nicole (Lausanne) membre de la Commission nationale suisse pour l'Unesco. Elle est entrée dans la section : Culture, Lettres et Arts.

* * *

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a nommé Mme Jeannet-Nicole, collaboratrice depuis 30 ans du Bureau de Conseils juridiques gratuits de l'Union des Femmes de Lausanne comme membre d'une commission extra-parlementaire pour la lutte contre le divorce.

* * *

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACCOMBI

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENNSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

